

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

Séance ordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 13 janvier 2024 à 19 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Résolution amendant la résolution 2024-10-21-244 (Nomination des maires suppléants auprès de la Municipalité et de la MRC de Montcalm
- 2.1.4 Résolution mandatant le maire à siéger lors des négociations de conventions collectives cols blancs et bleus
- 2.1.5 Adoption du règlement numéro 763-2024 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2025
- 2.1.6 Adoption du règlement numéro 768-2024 ayant pour objet la création d'une réserve financière relativement à la fabrication (dynamitage et concassage) de matériel granulaire

2.2 Ressources humaines

- 2.2.1 Embauche d'une préposée aux loisirs Mme Aryane Beausoleil

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes

- 2.4.1 Lettre de démission d'un membre du conseil

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Acceptation provisoire des travaux phase 1A - Route 335
- 4.2 Résolution autorisant le directeur général et greffier-trésorier à demander des appels d'offres par soumission pour différents projets

5. SERVICES TECHNIQUES

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Nomination et fonctions des membres du C.C.U.
- 6.2 Nomination et fonctions des membres du comité de démolition (C.D.)

- 6.3 Appui d'une demande au « programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – volet 2 – requalification des lieux de culte patrimoniaux »
- 6.4 Adoption d'un règlement - règlement numéro 764-2024 ayant pour objet de remplacer le règlement numéro 694-2022 concernant la vente de terrain municipal

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Bibliothèque

- 7.1.1 Demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2025-2027

7.2 Communication

7.3 Loisirs

- 7.3.1 Résolution d'appui et d'engagement à l'égard des JPS 2025

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

1.2 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire demande un moment de recueillement.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, parmi les personnes présentes dans la salle.

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2025-01-13-002

1.5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19 h sur le budget et de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 à 20 h soient et sont acceptés comme écrit au livre des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2.1.1 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 161 017.07 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 1 380 751.98 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 168 482.17 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 258 333.00 \$ concernant les salaires du 24 novembre 2024 au 4 janvier 2025/quinzaine et du 1er au 31 décembre 2024/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de : 161 017.07 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
22227	9469-9675 Québec inc.	1 500.00 \$
22228	ACCES HABITATION 2.0	1 500.00 \$
22229	ACCES HABITATION G.T. INC	4 500.00 \$
22230	BARBE ALEXANDRE	1 500.00 \$
22231	LACROIX STÉPHANIE	1 000.00 \$
22232	LESAGE PAULINE	250.00 \$
22233	MERCIER MIREILLE	150.00 \$
22234	DUVAL LUCIE	1 000.00 \$
22235	BOUCHER, TINA	425.00 \$
22236	CLOUTIER, CAROLE-ANNE	48.26 \$
22237	EXCAVATION CARROLL INC	106 711.32 \$
22238	CYNTIA LAUZON	100.00 \$
22240	SAMKO PARTY SERVICES	8 657.88 \$
22241	SANTÉ MIEUX-ÊTRE MONTCALM	9 657.90 \$
22243	BOISVERT RICHARD	1 500.00 \$
22244	DIAMOND NICOLE	1 500.00 \$
22245	DJEMIL VLADIMIR	1 500.00 \$
22246	LACASSE JEAN-GUY	1 000.00 \$

22247	OUIMET NORMAND	1 500.00 \$
22248	TERRA-BOIS	2 500.00 \$
22249	BENEVA INC.	9 716.00 \$
22250	CLOUTIER, CAROLE-ANNE	942.46 \$
22251	COUCHE-TARD INC.	245.75 \$
22252	DUFOUR, VERONIQUE	740.00 \$
22253	FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS	2 500.00 \$
22254	RODRIGUE EMILIE	372.50 \$
		161 017.07 \$

b) Le directeur général dépose la liste des dépôts directs émis au montant de :
1 380 751.98 \$

3036	ASPHALTE LANAUDIÈRE INC	35 349.87 \$
3037	LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC	199 548.85 \$
3038	GENDRON, MARIE-LISE	607.50 \$
3039	HARNOIS ÉNERGIES INC.	15 522.00 \$
3040	SOLMATECH INC.	55 608.81 \$
3041	T.G.C. INC	994 800.04 \$
3042	RANDO QUEBEC	7 202.61 \$
3043	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU (BON)	918.20 \$
3044	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 292.34 \$
3045	CENTRAIDE LANAUDIÈRE	250.00 \$
3046	HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 207.95 \$
3047	SPCA REFUGE MONANI-MO	2 167.00 \$
3048	PARALLÈLE 54	528.36 \$
3049	PG SOLUTIONS	65 748.45 \$
		1 380 751.98 \$

c) Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de :
168 482.17 \$

	BELL MOBILITE	264.60 \$
	VIDEOTRON	122.96 \$
	VISA DESJARDINS	4 023.87 \$
	VISA DESJARDINS	1 934.18 \$
	VISA DESJARDINS	6 112.39 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	17.55 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	7 954.21 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 488.17 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	311.02 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	28 662.15 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 610.87 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 837.41 \$
	CARRA	2 315.50 \$
	LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	7 358.06 \$
	HYDRO-QUEBEC	99.65 \$
	HYDRO-QUEBEC	256.45 \$
	HYDRO-QUEBEC	2 629.57 \$
	HYDRO-QUEBEC	658.89 \$
	HYDRO-QUEBEC	92.36 \$
	HYDRO-QUEBEC	110.64 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 015.82 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 656.61 \$
	HYDRO-QUEBEC	29.24 \$
	HYDRO-QUEBEC	867.74 \$
	HYDRO-QUEBEC	590.96 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	34 453.71 \$
	SSQ GROUPE FINANCIER	29 438.20 \$
	BELL MOBILITE	309.55 \$
	HYDRO-QUEBEC	4 261.15 \$
	HYDRO-QUEBEC	2 821.38 \$
	HYDRO-QUEBEC	3 099.07 \$

	HYDRO-QUEBEC	1 764.14 \$
	HYDRO-QUEBEC	2 986.59 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 613.57 \$
	HYDRO-QUEBEC	2 590.98 \$
	VIDEOTRON	122.96 \$
		168 482.17 \$

d) Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 258 333.00 \$ concernant les salaires du 24 novembre 2024 au 4 janvier 2025/quinzaine et du 1^{er} au 31 décembre 2024/mensuel.

Déposé le	Semaine de paie no	Paie du	Montant
14-nov-24	24 novembre au 7 décembre 2024	25-Quinzaine	81 425.37 \$
26-nov-24	8 au 21 décembre 2024	26-Quinzaine	88 020.90 \$
09-janv-25	8 au 21 décembre 2024	1-Quinzaine	77 743.46 \$
26-déc-24	1er au 31 décembre 2024	12-mensuel	11 143.27 \$
			258 333.00 \$

2025-01-13-003

2.1.2 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 171 406.53 \$

a) **Les comptes à payer au montant de : 29 308.41 \$**

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
22255	LES AUTOBUS MOREAU INC.	1 713.13 \$
22256	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	1 862.60 \$
22257	DANIELLE LOISEAU	379.56 \$
22258	DAZE NEVEU, ARPENTEURS-GEOMETRES	1 408.44 \$
22259	GLS CANADA (DICOM)	40.83 \$
22260	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	640.59 \$
22261	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	63.23 \$
22262	EXPRESS MAG	2 101.32 \$
22263	LES FILMS CRITERION	344.93 \$
22264	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	660.00 \$
22265	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	2 069.55 \$
22267	JOLICOEUR	1 186.91 \$
22268	KANATRAC MIRABEL	113.22 \$
22269	LETRART DESIGN S.E.N.C	373.67 \$
22270	MARTECH INC.	301.30 \$
22274	LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ST-CALIXTE	1 342.61 \$
22275	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC	132.35 \$
22276	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	3 029.08 \$
22277	QUEBECOISEAUX	28.74 \$
22278	LA SAINTE-NITOUCHE	6 328.68 \$
22279	TOITURE OPTIMUM	4 966.92 \$
22280	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	220.75 \$
		29 308.41 \$

b) **Les dépôts directs au montant de : 142 098.12 \$**

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
3050	ALTERNATEURS DÉMARREURS BATTERIES	534.96
3051	ADMQ (ASSOCIATION DES DIR. MUNI. QUÉB	1 042.82
3052	AEBI SCHMIDT CANADA INC.	1 434.26
3053	AGENCE DENIS LEPINE	4 190.84
3054	ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES	5 406.05
3055	L'AMI DU BUCHERON	568.64
3056	AQUA MECANIQUE INC	1 142.85 \$
3057	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	172.46 \$
3058	ASCENSEURS NEOSERVICES INC	291.75 \$
3059	AUBUT DIESEL INC	4 930.76 \$
3060	AUTOMATION LOGIKPLUS INC.	310.43 \$
3061	BRUNO BOULIANE	589.82 \$
3062	BUREAUTECH	1 690.87 \$
3063	CAMIONS INTER-LANAUDIÈRE	800.59 \$
3064	GROUPE CLR	160.91 \$
3065	COMBEQ	436.91 \$
3066	DEC ENVIRO INC. (9139-6903 QUÉBEC INC.)	3 299.38 \$
3067	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	349.75 \$
3068	DHC AVOCATS INC.	6 126.55 \$
3069	EBI ENVIRONNEMENT INC	1 143.30 \$
3070	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	9 006.52 \$
3071	L'EQUIPEUR	746.69 \$
3072	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITÉS	5 522.47 \$
3073	GROUPE LUSSIER RT	3 755.35 \$
3074	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	686.64 \$
3075	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	25.43 \$
3076	GG BEARING	425.02 \$
3077	LE GROUPE J. S. V. INC.	621.32 \$
3079	CHAUSSURES HUSKY LTÉE	505.78 \$
3080	IDENTITÉ QUÉBEC	60.01 \$
3081	IMAGENEXX INC.	3 578.02 \$
3082	GROUPE ISM	4 826.41 \$
3083	J.- RENE LAFOND INC.	785.09 \$
3084	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	5 174.58 \$
3085	LIBRAIRIE MARTIN INC.	845.00 \$
3086	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	2 377.27 \$
3087	LIBRAIRIE LU-LU INC.	45.05 \$
3088	LUCIOLE	691.58 \$
3089	MACPEK INC.	3 768.33 \$
3090	MÉDIALO	799.08 \$
3091	NORDICITE INC.	672.60 \$
3092	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	29.87 \$
3093	ORKIN CANADA CORPORATION	571.31 \$
3094	OUTILLAGES EXPRESS	433.39 \$
3095	PAVAGES MASKA INC	7 610.42 \$
3096	PFD AVOCATS LAWYERS	2 215.77 \$
3097	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	977.76 \$
3098	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	587.13 \$
3099	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	399.60 \$
3100	PIERQUIP	122.61 \$
3101	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	4 005.34 \$
3102	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC	1 631.28 \$
3103	REAL HUOT INC.	3 482.59 \$
3104	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	5 005.44 \$
3105	SECURIMED INC	327.68 \$
3106	SERRURIER MRC MONTCALM	1 859.15 \$
3107	SODEP	316.18 \$
3108	SYSTEMES DE SECURITE SOLULOGIC TECHN	1 059.83 \$
3109	TECHNO DIESEL INC.	11 981.33 \$
3110	TREMBLAY HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2 264.21 \$
3111	TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	310.31 \$
3113	VITRO-VISION INC.	701.35 \$
3114	WASTE MANAGEMENT	13 722.65 \$
3115	WURTH CANADA LIMITEE	2 866.35 \$
3116	HEBDRULIQUE INC	74.43 \$
		142 098.12 \$

2025-01-13-004

2.1.3 RÉSOLUTION AMENDANT LA RÉSOLUTION 2024-10-21-244 (NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ ET DE LA MRC DE MONTCALM)

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la démission de Mme Julie Lamoureux, conseillère du district no. 1, il y a lieu d'amender la résolution 2024-10-21-244, afin de nommer les maires suppléants auprès de la municipalité et de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaétan Lavallée est sur le comité des relations de travail depuis plusieurs années, c'est donc ce dernier qui sera mandaté comme maire suppléant lors des rencontres de négociations en l'absence du maire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les conseillers(ères) suivant(es) soient et sont nommés à titre de maire suppléant, en cas d'absence du maire, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, pour les périodes suivantes:

- Madame Any-Pier Houle du 1er janvier au 30 avril 2025;
- Monsieur Alexandre Mantha du 1er mai au 31 juillet 2025;
- Monsieur Gaétan Lavallée du 1er août au 31 octobre 2025;

QUE monsieur Gaétan Lavallée étant sur le comité des relations de travail depuis plusieurs années, il est par conséquent mandaté comme maire suppléant lors des rencontres de négociations en l'absence du maire.

QUE Madame Lucie Chagnon, soit nommée maire(sse) suppléant(e) afin de siéger à la Table des maire à la MRC de Montcalm, en cas d'absence du maire.

2025-01-13-005

2.1.4 RÉSOLUTION MANDATANT LE MAIRE À SIÉGER LORS DES NÉGOCIATIONS DE CONVENTIONS COLLECTIVES COLS BLANCS ET BLEUS

CONSIDÉRANT QUE les conventions collectives des cols blancs et cols bleus se terminaient le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en négociations des conventions collectives ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que des élus soient présents aux négociations ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a dû demander une opinion juridique pour la légitimité d'être présent ;

CONSIDÉRANT QUE le maire est le chef de l'administration municipale et l'article 142 C.M. lui confère un droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est stipulé dans l'opinion ce qui suit « *le maire de la Municipalité de Saint-Calixte peut assister aux réunions portant sur le renouvellement de la convention collective des employés municipaux comme observateur* » ;

CONSIDÉRANT QUE le maire est mandaté par le conseil municipal pour être présent aux différentes rencontres de négociations comme observateurs ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaétan Lavallée est sur le comité des relations de travail depuis plusieurs années, ce dernier est aussi mandaté lors des rencontres de négociations comme observateur;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers seront les yeux et les oreilles du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration devra également valider les disponibilités de ces derniers pour être certaine de leur présence ;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers doivent recevoir les cahiers de charges des parties syndicales et patronales ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE le directeur général achemine dans les plus brefs délais une copie des cahiers de charges des parties syndicales et patronales aux membres du conseil nommés dans cette résolution.

QUE le directeur général informe les ressources qui convoquent les rencontres de prendre en considération les disponibilités de ces derniers.

Pour : Louise Bourassa, Alexandre Mantha, Gaétan Lavallée, Lucie Chagnon.
Contre : Any-Pier Houle.

2025-01-13-006

2.1.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 763-2024 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER MUNICIPAL 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 763-2024, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 763-2024 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2025, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

RÈGLEMENT N°763-2024, POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER MUNICIPAL 2025

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet du présent règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1a) : Une taxe foncière générale au taux de 0.336 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2025 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir pour autant aux dépenses générales de la municipalité;

ARTICLE 1b) : Une taxe pour le service de la dette à long terme au taux de 0.046 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2025 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir aux frais de financement des règlements d'emprunt à la charge de l'ensemble de la municipalité;

ARTICLE 1c) : Une taxe générale au taux de 0.125 \$ par (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2025 sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur afin d'acquitter les éléments suivants, soit, notre quote-part pour le fonctionnement de la MRC de Montcalm et développement régional Montcalm ainsi que les frais inhérents au maintien à jour du rôle d'évaluation en vigueur pour valeur de 0.054 \$, et afin de défrayer le coût du Service des incendies et de la sécurité civile pour une valeur de 0.071 \$ de la MRC de Montcalm.

ARTICLE 1d) : Une taxe de 0.078 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2025 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin d'acquitter la facture de la Sûreté du Québec;

ARTICLE 2) : Qu'un tarif de 156.28 \$ par unité d'évaluation (numéro de matricule) pour l'entretien du réseau routier municipal, et qu'un tarif de 128.18 \$ par unité d'évaluation (numéro de matricule) afin de défrayer le coût du service d'urbanisme, et ce, pour tous les immeubles imposables de la municipalité soient imposées et prélevées pour l'année 2025 aux taux suivants;

- ARTICLE 3) :** Qu'un tarif de 22.00 \$ par unité d'évaluation soit imposé et prélevé pour la réserve de la Voirie, qu'un tarif de 6.50 \$ par unité d'évaluation soit imposé et prélevé pour le fonds réservé aux élections et qu'un tarif de 4.50 \$ par unité d'évaluation soit imposé et prélevé pour la réserve de la vidange des boues, qu'un tarif de 4.50 \$ par unité d'évaluation soit imposé et prélevé pour la réserve bâtiment et qu'un tarif de 17.50 \$ par unité d'évaluation soit imposé et prélevé pour la réserve de fabrication (concassage et dynamitage) de matériel granulaire, et ce, pour l'année 2025 en vertu de la création des réserves financières et fonds réservés;
- ARTICLE 4a) :** Qu'un tarif pour l'opération du service d'aqueduc de 325.00 \$ sera imposé par unité de logement ou de commerce qui est desservis par ledit réseau;
- ARTICLE 4b) :** Qu'un tarif pour l'opération du système de traitement des eaux usées au montant de 176.00 \$ sera imposé par unité de logement ou de commerce qui est desservis par ledit réseau;
- ARTICLE 5a) :** Qu'une taxe supplémentaire de 0.17 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée et prélevée pour l'année 2025 sur les immeubles non résidentiels;
- ARTICLE 5b) :** Qu'une taxe supplémentaire de 0.20 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée et prélevée pour l'année 2025 sur les immeubles de 6 logements et plus;
- ARTICLE 6a) :** Qu'un tarif pour les matières résiduelles de 182.47 \$ par unité de logement, commerce et industrie soit imposée et prélevée pour l'année 2025;
- ARTICLE 6b) :** Qu'un tarif de 7.30 \$ sera imposé par unité de logement afin de défrayer le coût d'acquisition de bacs à ordures roulants;
- ARTICLE 7) :** Que les taxes d'amélioration locale en vertu des règlements 600-2015, 611-2016, 615-2016, 628-2017, 629-2017, 637-2017, 640-2018, 650-2018, 673-2020 (modifié par le 676-2020 et le 707-2022) 731-2023 et 616-2019 (modifié par le 754-2024 et 755-2024-1) soient imposées et prélevées pour l'année 2025 aux taux suivants;

RÈGLEMENT NO 600-2015 – RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

87.71 \$ par unité de logement ou de commerce ou de terrains vacants desservis par ledit réseau prévu au règlement.

RÈGLEMENT NO 611-2016 – PAVAGE LAC CRISTAL

258.47 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 615-2016 – PAVAGE MONTÉE CASINO

118.70 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 628-2017 – RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES DU DOMAINE DES VALLÉES

119.93 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 629-2017 – RÉFECTION 1ÈRE AVE BEAUPORT, BEAUBIEN ET D'UNE PARTIE RUE BEAUPORT

167.67 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 637-2017 – RÉFECTION BARRAGE DU LAC-DES-ARTISTES

69.82 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 640-2018 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

15.44 \$ par unité de logement, de commerce et terrains vacants raccordés ou non prévu au règlement.

RÈGLEMENT NO 650-2018 – RÉFECTION ET PAVAGE LAC PINET

196.36 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 673-2020 – CONSTRUCTION CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE

4.05 \$ par unité de logement ou de commerce ou de terrains vacants.

RÈGLEMENT NO 731-2023 – RÉFECTION MONTÉE PINET URBAIN

9.10 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 616-2019, 755-2024-1 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURE DE LA ROUTE 335

13.80 \$ par unité de logement ou de commerce ou de terrains vacants.

22.70 \$ par unité de logement ou de commerce ou de terrains vacants desservis par ledit réseau prévu au règlement.

ARTICLE 8) : Que le taux d'intérêt sur les taxes impayées ou tout autre montant dû à la municipalité soit fixé à 15% pour cent l'an;

Les intérêts seront calculés sur le ou les versements échus conformément au troisième alinéa de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ARTICLE 9) : Que les comptes de taxes de 300.00 \$ ou plus incluant les taxes foncières, les taxes de compensations et les taxes spéciales seront payables en quatre (4) versements égaux et ce, en vertu des prescriptions de l'article 252 de la *loi sur la fiscalité municipale*;

ARTICLE 10) : Qu'instructions sont données par le présent règlement à la directrice générale de préparer un rôle de perception de la taxe foncière générale et de toutes les taxes spéciales imposées par la municipalité et de prélever ces taxes.

ARTICLE 11) : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE JANVIER 2025.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

2025-01-13-007

2.1.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 768-2024 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À LA FABRICATION (DYNAMITAGE ET CONCASSAGE) DE MATÉRIEL GRANULAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 768-2024, ce qui dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 768-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le registre d'enregistrement sera accessible le 27 janvier 2025, de 9 h à 19 h, au bureau de la municipalité situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 768-2024, ayant pour objet la création d'une réserve financière relativement à la fabrication (dynamitage et concassage) de matériel granulaire, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

RÈGLEMENT N°768-2024, AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À LA FABRICATION (DYNAMITAGE ET CONCASSAGE) DE MATÉRIEL GRANULAIRE

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Municipalité de Saint-Calixte de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 350 000 \$ dans le but de financer les dépenses relatives à la fabrication (dynamitage et concassage) de matériel granulaire;

ATTENDU l'article 1094.1 à 1094.6 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c C-27.1) relatif aux réserves financières;

ATTENDU QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière permettant de mieux répartir l'effort financier des citoyens en plus d'étaler le financement de travaux sur une période plus longue;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement et un avis de motion ont dûment été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses reliées à la fabrication (dynamitage et concassage) de matériel granulaire afin de maintenir un inventaire permanent de disponible pour l'entretien de nos routes. Le montant projeté de la réserve est fixé à 350 000 \$;

ARTICLE 3 : La durée d'existence de la réserve financière est illimitée;

ARTICLE 4 : La réserve est constituée des sommes que la municipalité affecte annuellement à la réserve et qu'elle prend de son fonds général ou sur ses revenus provenant :

- De toute taxe, autre que celle prévue à l'article 1094.11 du code municipal du Québec ou de tout mode de tarification, lorsque cette taxe ou ce mode est imposé, selon le cas, pour le service de voirie tel que défini au deuxième alinéa de l'article 1094.7 du code municipal du Québec;
- De toute subvention ou autre forme de libéralité qui n'est pas réservée à une autre fin que celle pour lesquelles la réserve est créée;
- D'excédent provenant de la voirie des années précédentes;
- Des intérêts produits par le capital affecté à la réserve;
-

ARTICLE 5 : La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément au paragraphe précédent ainsi que des intérêts qu'elles produisent;

ARTICLE 6 : Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*;

ARTICLE 7 : Si le conseil met fin à la présente réserve, ce dernier affecte l'excédent des revenus, s'il y a lieu, sur les dépenses de ladite réserve, et ce, au plus tard, lors de la dernière séance du conseil précédent la date fixée pour la fin de la présente réserve, le trésorier doit déposer

un état des revenus et des dépenses de la réserve OU ce dernier affecte l'excédent des revenus.

ARTICLE 8 :Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE JANVIER 2025.

Michel Jasmin, Maire

Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et greffier-trésorier

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2025-01-13-008

2.2.1 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX LOISIRS MME ARYANE BEAUSOLEIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir un poste préposé(e) aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité a reçu vingt et un (21) curriculums vitae;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation des curriculums vitae, trois (3) candidatures ont été retenues pour des entrevues téléphoniques;

CONSIDÉRANT QU'il a été possible de rejoindre seulement une candidature;

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué l'entrevue basée sur les critères d'évaluation, soit, l'expérience, la motivation, les compétences, l'attitude, la personnalité et la disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE la candidate Mme. Aryane Beausoleil correspond au profil recherché pour la fonction et détient les exigences pour satisfaire à l'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de Mme Aryane Beausoleil à la fonction de préposée aux loisirs.

QUE la dotation de l'emploi est conditionnelle au résultat négatif de l'enquête de sécurité pré-emploi.

QUE la date d'embauche sera le premier jour travaillé.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

2.4.1 LETTRE DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL

En vertu de l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier avise les membres du conseil de la démission de Mme Julie Lamoureux, conseillère du district no. 1.

Comme cette démission est effective depuis le 18 décembre 2024, donc survient moins de 12 mois avant les élections générales, le conseil n'entend pas décréter une élection partielle pour ce poste.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

2025-01-13-009

4.1 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX PHASE 1A - ROUTE 335

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de réfection de la route 335 à l'entreprise « TGC Inc. » par la résolution no 2024-05-27-155;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus de la phase 1A entre les chainages 1+240 à 2+020 ont été substantiellement complétés, la finalité des travaux de la phase 1 sont reportés à l'été 2025 de même que la phase 2;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation provisoire de la phase 1A du 7 janvier 2025 de la firme Équipe Laurence mandatée pour la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PRONONCER l'acceptation provisoire de la phase 1A des travaux de réfection de la route 335 et de procéder au paiement du décompte progressif no 5 « réception provisoire phase 1A » au montant de 969 760,14 \$ incluant les taxes et retenues contractuelles comme recommandé le 17 décembre 2024 par la firme Équipe Laurence.

2025-01-13-010

4.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À DEMANDER DES APPELS D'OFFRES PAR SOUMISSION POUR DIFFÉRENTS PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté son programme triennal d'immobilisation et que pour la mise en œuvre dudit programme pour l'année 2025, elle doit procéder à des demandes de soumissions afin de pourvoir à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets en 2025 nécessitent des appels d'offres publics ou sur invitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à demander des appels d'offres par soumission pour les projets suivants :

1. Aménagement du stationnement de la bibliothèque;
2. Concassage de pierre à la carrière municipale;
3. Vidange des boues aux étangs aérés;
4. Travaux de rapiéçage 2025;
5. Travaux de pavage 2025;
6. Achat d'une rétrocaveuse;
7. Services professionnels pour la confection des plans et devis pour la réfection de la montée Cochrane;
8. Services professionnels pour la réalisation d'un plan de gestion des actifs en eau;
9. Services professionnels pour la réalisation d'un devis et surveillance des travaux de vidange des boues des étangs aérés;
10. Services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire pour l'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable;
11. Services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour la construction d'une nouvelle bibliothèque;
12. Plans, devis et travaux de réalisation d'un pumtrack;
13. Achat d'une camionnette pour la voirie;
14. Achat d'un véhicule pour les services techniques;
15. Réaménagement d'une mezzanine au garage municipal;
16. Analyse organisationnelle du terrain des travaux publics;
17. Acquisition d'un logiciel pour les heures de conduite;
18. Acquisition d'un scène mobile incluant l'éclairage.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité soit mandaté pour coordonner lesdits appels d'offres par soumission.

5. SERVICES TECHNIQUES

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2025-01-13-011

6.1 NOMINATION ET FONCTIONS DES MEMBRES DU C.C.U.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) aux articles 146 à 148;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 729-2023 en vigueur, le conseil doit nommer les membres constituant le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) et leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même règlement, le comité doit être formé de deux membres du Conseil et de quatre citoyens résidants;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est fixée à deux ans et arrive à terme en janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu deux démissions dans les membres actuels du comité;

CONSIDÉRANT QU'une recherche pour un nouveau candidat sera faite au courant du mois de janvier pour le poste citoyen vacant;

CONSIDÉRANT QUE la durée de ce mandat sera réduite puisqu'il y a une élection municipale en novembre prochain.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil nomme Monsieur Michel Jasmin, maire, à titre de président du C.C.U.;

QUE le conseil nomme Madame Audrey Kolodenchouk, citoyenne, à titre de vice-présidente du C.C.U.;

QUE le conseil nomme Madame Louise Bourassa, conseillère, Monsieur Guy Courteau, citoyen et Madame Jeanne Powers, citoyenne, à titre de membre du C.C.U.;

QUE le conseil conserve la rémunération à 65.00 \$, par séance, pour les membres citoyens;

QUE le conseil nomme Madame Annie De Lisio, directrice du service de l'urbanisme, à titre de secrétaire du C.C.U.;

QUE la durée de ses nominations est fixée jusqu'au 1er octobre 2025.

2025-01-13-012

6.2 NOMINATION ET FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION (C.D.)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la constitution d'un comité de démolition (C.D.) à l'article 148.0.3;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 711-2022 concernant la démolition d'immeuble, constituant un comité de démolition, le 1er février 2023;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2, de ce même règlement, le comité doit être formé de trois membres du Conseil actuel;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2, de ce même règlement, la durée du mandat des membres est fixée à un an et peut-être renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2, de ce même règlement, le conseil doit nommer les membres du comité et leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil nomme Monsieur Michel Jasmin à titre de président du comité de démolition ;

QUE le conseil nomme Madame Louise Bourassa et Madame Any-Pier Houle à titre de membre du comité de démolition ;

QUE le conseil nomme Madame Lucie Chagnon à titre de membre suppléant du comité de démolition ;

QUE le conseil nomme Madame Annie De Lisio à titre de secrétaire du comité de démolition ;

QUE les inspecteurs municipaux du Service de l'urbanisme sont nommés comme autorisé compétente pour l'application de ce règlement;

QUE la durée de ses nominations reste fixée jusqu'au 1er octobre 2025.

2025-01-13-013

6.3 APPUI D'UNE DEMANDE AU « PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX – VOLET 2 – REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES PATRIMONIAUX »

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal accordent l'importance de préserver et de mettre en valeur le patrimoine religieux, et de favoriser la requalification des lieux de cultes excédentaires patrimoniaux au bénéfice des communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 6290, rue Principale, appartenant à 9455-8640 Québec Inc., est identifié comme un lieu de culte patrimonial excédentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 6290, rue Principale, a été cité par le règlement 708-2022;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Requalification des lieux de cultes excédentaires patrimoniaux – Volet II » vise à faciliter la transition de ces lieux vers de nouveaux usages compatibles avec leurs valeurs patrimoniales, en octroyant une aide financière pour des travaux de restauration et de mise aux normes;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise la conversion de l'immeuble en une salle de réception et que ce projet est en accord avec les besoins et les orientations de la municipalité en matière de développement communautaire et patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande d'aide financière au programme doit être accompagné d'une résolution d'appui de la municipalité où se situe l'immeuble visé par le projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal appuie la démarche visant le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – Volet II » pour l'immeuble situé au 6290, rue Principale;

QUE la présente résolution exprime l'appui de la municipalité au projet de requalification et confirme que la municipalité reconnaît l'importance de ce projet pour la mise en valeur et la préservation du patrimoine local.

2025-01-13-014

6.4 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 764-2024 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 694-2022 CONCERNANT LA VENTE DE TERRAIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 764-2024 ce qui dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'a pas à être soumis aux personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 764-2024 relatif au règlement sur la vente des terrains appartenant à la Municipalité, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

RÈGLEMENT N°764-2024, AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 694-2022 CONCERNANT LA VENTE DE TERRAIN MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement sur la gestion de la vente des terrains lui appartenant;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son règlement de 694-2022 le 22 mars 2022 et qu'il doit être revu selon la réalité des terrains que la Municipalité possède;

ATTENDU QU'IL est à propos et de l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la Municipalité de Saint-Calixte de clarifier certaines dispositions à son règlement actuel;

ATTENDU QUE la municipalité possède des terrains non-constructibles dont un bon nombre n'ont toujours pas trouvé preneurs depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 :Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 :POLITIQUE DE VENTE D'UN TERRAIN

La présente politique s'applique à tout particulier désirant construire une résidence unifamiliale sur un des terrains offerts par la Municipalité ou annexer à son terrain un terrain non-constructible appartenant à la Municipalité.

ARTICLE 3 :TERRITOIRE D'APPLICATION

Les terrains offerts sont dispersés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 4 :TERMINOLOGIE

Pour les fins du présent règlement, on entend par :

Terrain constructible : terrain susceptible de recevoir une nouvelle construction et qui est conforme, ou protégé par droit acquis, au règlement de lotissement en vigueur.

Terrain non-constructible : terrain dont la superficie ou l'emplacement (enclavé) ne permet pas la construction d'une nouvelle construction, mais qui avantage un terrain adjacent une fois regroupé.

ARTICLE 5 :PERSONNES ADMISSIBLES

Toute personne physique ou morale est admissible à l'acquisition de terrains municipaux.

ARTICLE 6 :CONDITIONS D'ACQUISITION D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE

Toute personne désirant se prévaloir d'un terrain inscrit sur la liste des terrains potentiellement constructibles, se retrouvant sur le site internet de la Municipalité, doit :

1. Déposer le formulaire d'offre d'achat, incluant un montant, non remboursable de 10 % du prix, plus les taxes applicables. Le Conseil autorisera la vente par résolution;
2. Confirmer, si nécessaire, la constructibilité du terrain, dans les 60 jours de la date de la résolution, par un test de sol démontrant

qu'une installation septique peut être construite. Le test complet devra être remis à la Municipalité.

Ce délai peut être prolongé sur entente en période hivernale;

3. Notarier le terrain au plus tard dans les 90 jours suivant la date du rapport du test de sol.

Si le test de sol démontre qu'aucune installation sanitaire conforme ne peut être construite sur ledit terrain, le coût de ce dernier (avec preuve de facture et paiement), de même que le dépôt de 10 %, sont remboursés et le terrain est déclaré non constructible.

Le remboursement, pour le test de sol, est d'un maximum de 1 500.00 \$ tout compris.

4. Payer la balance du terrain, avec les taxes applicables, chez le notaire avant la date de la transaction.

À défaut de respecter ces délais, le terrain est de nouveau mis en vente et le dépôt de 10 % restera acquis à la municipalité à titre de dommages et intérêts;

Tous les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre sont entièrement à la charge de l'acheteur. Aucun test de sol, arpentage ou piquetage n'est effectué par la Municipalité. La vente est faite sans la garantie légale.

Le prix de vente de chaque terrain est celui inscrit au rôle d'évaluation (valeur uniformisée ou valeur selon un évaluateur agréé), plus les frais engendrés par la municipalité et les taxes applicables.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ACQUISITION D'UN TERRAIN NON-CONSTRUCTIBLE (500M² ET PLUS)

Toute personne désirant se prévaloir d'un terrain non-constructible, dont la superficie (sans service) est de 500m² et plus, doit être propriétaire d'un terrain adjacent ou en voit de l'être et doit :

- 1- Déposer le formulaire d'offre d'achat, incluant les titres de propriété du ou des terrains adjacents;
- 2- Payer la totalité du terrain, incluant les taxes, une fois que l'offre est acceptée. La valeur minimale de chaque lot est déterminée selon sa valeur uniformisée au rôle d'évaluation, plus les frais engendrés par la municipalité.

Si plus d'une offre est déposée simultanément, le terrain sera vendu au plus offrant;

- 3- Effectuer une description technique par un arpenteur-géomètre si l'offre est faite sur une partie d'un lot et non son ensemble;
- 4- Notarier le terrain au plus tard dans les 90 jours suivant la résolution du Conseil. La vente est faite sans la garantie légale;
- 5- Regrouper le terrain vendu avec le terrain adjacent du demandeur par un arpenteur-géomètre.

Tous les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre sont entièrement à la charge de l'acheteur. Aucun test de sol, arpentage ou piquetage n'est effectué par la Municipalité.

ARTICLE 8 :CONDITIONS D'ACQUISITION D'UN TERRAIN NON-CONSTRUCTIBLE (MOINS DE 500M² OU ENCLAVÉ)

Toute personne désirant se prévaloir d'un terrain non-constructible, dont la superficie (sans service) est de moins de 500m² ou que le terrain soit enclavé, doit être propriétaire d'un terrain adjacent ou en voit de l'être et doit :

- 1- Déposer le formulaire d'offre d'achat, incluant les titres de propriété du ou des terrains adjacents;
- 2- Payer la totalité du terrain, incluant les taxes, une fois que l'offre est acceptée. La valeur minimale de chaque lot est de 500.00 \$ par tranche de 250m², plus 500.00 \$ la fraction excédentaire.

Si plus d'une offre est déposée simultanément, le terrain sera vendu au plus offrant;
- 3- Effectuer une description technique par un arpenteur-géomètre si l'offre est faite sur une partie d'un lot et non son ensemble;
- 4- Notarier le terrain au plus tard dans les 90 jours suivant la résolution du Conseil. La vente est faite sans la garantie légale;
- 5- Regrouper le terrain vendu avec le terrain de l'acheteur par un arpenteur-géomètre suite à la vente.

Tous les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre sont entièrement à la charge de l'acheteur. Aucun test de sol, arpentage ou piquetage n'est effectué par la Municipalité.

ARTICLE 9 :Le présent règlement remplace, dans son intégralité, le règlement numéro 694-2022, et ses amendements.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13E JOUR DE JANVIER 2025.

Michel Jasmin, Maire

Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et greffier-trésorier.

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

2025-01-13-015

7.1.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sait l'importance fondamentale de la culture dans la vie de ses communautés locales et qu'elle la reconnaît comme étant un levier de développement social, économique, territorial et identitaire;

CONSIDÉRANT QUE le service de la culture a pour mission de promouvoir, développer et valoriser la richesse culturelle et artistique, de favoriser l'accès au plus grand nombre à une offre diversifiée et de dynamiser le milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer une plus grande intégration et une meilleure planification des actions culturelles dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se dotera d'une politique culturelle municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire adopter une entente de développement culturel auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le cycle triennal 2025 à 2027;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque, des arts et de la culture à remplir et déposer tous les documents relatifs à l'entente de développement culturel liant la Municipalité au ministère de la Culture et des Communications;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à l'entente de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications ainsi que la convention d'aide financière.

7.2 COMMUNICATION

7.3 LOISIRS

2025-01-13-016

7.3.1 RÉSOLUTION D'APPUI ET D'ENGAGEMENT À L'ÉGARD DES JPS 2025

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) à, quant à lui, augmenté de façon marquée

entre 2006 et 2020, passant de 67.6 à 78.3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE RECONNAÎTRE la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées de la persévérance scolaire (JPS) du 10 au 14 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Porter fièrement le ruban;
- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS par le biais de nos outils de communication;
- Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants et aux jeunes de notre Municipalité;
- Obtenir ou maintenir la certification OSER-JEUNES;
- Etc.

DE Nommer une déléguée en matière de réussite éducative pour la prochaine année et la reconduire dans ses fonctions. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, nous nommons madame Émilie Gazaille, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire par intérim, à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière;

DE Relever le défi du jeudi PerséVERT le 13 février 2024. La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

2025-01-13-017

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 19 h 33.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».